



MAIRIE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2024

Date de convocation : 21/05/2024 Date affichage :	Conseillers en exercice 27	Le 27 mai 2024 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric PAsian	
	Présents : 21 Votants : 26	Présents	MM. PASIAN, BOYE, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, GAURIER, SACAREAU, MORO, RABARIJAONA, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIE, TURPIN, MIRASSOU, GIRARD, PUJOL, LAUDENBACH, MARTIN
	Absents : 1	Procuration(s)	PEYRON Sandrine à MERCI Catherine MOREAU Sophie à BOYE Brigitte CAUQUIL Jérôme à PHI-VAN-NAM Mei-Ling VERGNHES Sylvia à PUJOL Josiane SOBIERAJEWICZ Fatiha à SABATHIE René
	Procurations : 5	Absent(s)	COMORETTO Christophe
		Secrétaire	EXPOSITO Christophe

Ordre du jour

1. Institution : Election d'un Adjoint au Maire
2. Institution : Modification de la Commission des Finances
3. Finances : Demande de Subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la salle de sports du Groupe scolaire
4. Finances : Admission en non-valeur
5. Social : Renouvellement de la convention avec l'Etat pour le tarif social de la cantine scolaire
6. Travaux : Projet de rénovation de l'éclairage du stade
7. Intercommunalité : Rapport d'activité du SMGALT

Décision prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00.

M. EXPOSITO Christophe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Madame Pierrette MARTIN au sein du conseil municipal suite à la démission de Monsieur BRUSTON.

M. le Maire rappelle qu'en raison du délai entre le conseil du 19 mars 2024 et l'envoi de la convocation pour la séance du 2 avril, le PV du 19 mars n'a pas pu être transmis. Les 2 derniers procès-verbaux sont donc soumis à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du point n°6 concernant une demande de subvention à la Fédération Française de Football grâce aux Fond d'aide du Football Amateur pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique.

⇒ *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.*

1. Institution : Election d'un adjoint

Suite à la démission de Monsieur BRUSTON, adjoint au Maire en date du 14 mai 2024, le poste est actuellement vacant.

M. le Maire propose de le remplacer et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a proposé à Monsieur MORO Sébastien ce poste d'adjoint et il s'est réjoui qu'il ait accepté de se porter candidat.

A l'issue du vote, auquel ont pris part les 21 membres présents :

Nb de votants	21
Votes exprimés	21
Votes blancs	0

Monsieur MORO Sébastien a été élu Adjoint au Maire avec 21 voix.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cette élection, un poste de conseiller délégué est désormais vacant. M. le Maire annonce qu'il souhaite nommer Monsieur GIL Gilbert en tant que Conseiller Délégué compte tenu de son implication et de sa présence quotidienne.

Il précise que M. Joël BRUSTON est également inscrit dans les comités consultatifs et reste membre de ces comités.

2. Institution : Modification de la commission des finances

Une commission « Finances Budget » a été instituée lors du Conseil municipal du 7 octobre 2020 composée de 16 membres titulaires et 3 suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Bruston, il est proposé de modifier la composition de la commission permanente « Finances et Budget » et de le remplacer par Monsieur Gilbert GIL, comme suit :

Commission Finances	
Titulaires	
PEYRON	Sandrine
BOYÉ	Brigitte
GIL	Gilbert
MICLO	Olivier
MERCI	Catherine
EXPOSITO	Christophe
NOUNIS	Anne-Marie
LESCAUT	Carine
BOULP	Lauriane
MORO	Sébastien
GAURIER	Philippe
MOREAU	Sophie
PHI-VAN-NAM	Meï-Ling
SABATHIE	René
SOBIERAJEWICZ	Fatiha
TURPIN	Albéry

Suppléants	
LAUNDENBACH	Mathias
RABARIJAONA	Ludivine
GIRARD	Christophe

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- De modifier la commission permanente « Finances et Budget » telle que présentée ci-dessus,

3. Finances : Demande de Subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la salle de sports mutualisée du Groupe scolaire

M. le Maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire engagé par la commune. Il explique que le projet prévoit une salle de sport qui sera mutualisée avec le service d'accueil de loisirs et les associations sportives de LHERM.

La part des travaux relative à la salle de sport est estimée à 377 926,67€ HT et la maîtrise d'œuvre à 79778.91€HT pour un total de 457 705.58 € HT.

Cet équipement est éligible à l'aide financière de l'Agence Nationale du Sports dans le cadre du plan 5000 Equipements Génération 2024.

M. Sébastien Moro demande quel est le taux de subvention attendu.

M. le Maire répond qu'il est de 20% maximum.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'ANS.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver la demande d'aide financière auprès de l'ANS pour la salle de sport mutualisée du Groupe scolaire

4. Finances : Admission en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil que Monsieur le Trésorier Principal de Carbonne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Le montant total des titres émis à admettre en non-valeur s'élève à 4,8 €.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 4,8€.

5. Social : Renouvellement de la convention avec l'Etat pour le tarif social de la cantine scolaire

M. le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'Etat depuis 2021 pour appliquer la tarification sociale à la cantine scolaire. Elle permettait à certaines familles de bénéficier d'un tarif de 1€ maximum et à la commune d'être subventionné par l'Etat. La convention doit être renouvelée au plus tard le 29 juin 2024 mais les modalités d'aide de l'Etat ont changé depuis le 1er janvier 2024. L'aide de l'Etat est désormais attribuée uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000. Il convient donc de revoir les tarifs appliqués et de l'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec l'Etat.

Mme MERCI explique que la cantine à 1€ était en place depuis septembre 2021. Depuis 2024, l'aide n'est accessible que jusqu'au quotient familial 1000.

Ces modifications ont nécessité de retravailler les tarifs selon les quotients familiaux. En collaboration avec M. Le Maire et la Directrice des Services, plusieurs solutions ont été envisagées et celle qui paraît la mieux adaptée est présentée au Conseil Municipal.

M. Le Maire rappelle que la commune était subventionnée pour tous les repas jusqu'à 1€. Aujourd'hui, l'Etat se limite aux enfants avec un quotient 1000 maximum et donc ne subventionne plus les autres quotients. Sans changement, la recette perdue pour la collectivité s'élève à 20 000 €.

M. Olivier MICLO fait remarquer que la modification de tarif préconisée n'équilibre pas le manque.

M. Le Maire confirme qu'il reste une perte pour la commune de 6000 € malgré ce rééquilibrage.

Mme Catherine MERCI explique que pour le quotient entre 1000 et 1350, le tarif a été adapté pour que ce ne soit pas une trop grosse augmentation. Elle souligne que les tarifs en 2021 étaient plus élevés que la proposition d'aujourd'hui.

Pour les 70 enfants avec un quotient familial entre 1000 et 1350, l'augmentation est de 80 centimes. Pour les 35 enfants avec un quotient familial entre 1351 et 1499, l'augmentation est de 1,5 €. Pour les enfants avec un quotient familial supérieur à 1500, l'augmentation est de 63 centimes.

Suite aux demandes de M. Olivier MICLO, M. le Maire indique que le coût du repas est estimé à 6,5€, les repas adultes concernent essentiellement les enseignants.

M. le Maire propose également de signer l'avenant concernant la mise en œuvre de la Loi Egalim et qui permettrait à terme d'obtenir une bonification de la subvention.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient Familial	Effectif par quotient	Tarif 2021	Tarif actuel	Nouveau tarif
QF inférieur ou = à 799	76	3.01	0.8	1
QF entre 800 et 999	45	3.09	1	1
QF entre 1000 et 1350	70	3.09	1	1.8
QF entre 1351 et 1499	35	3.11	1	2.5
QF supérieur = à 1500 ou NC	167	3.17	3.17	3.8
Adultes			4.16	5.2

M. le Maire indique les tarifs de plusieurs communes alentours à titre de comparaison.

Muretain Agglo

TARIFS - APPLICABLES AU 1/01/2024		
Tarif repas scolaire réservé		
Quotient familial (méthode de calcul CAF)	TRANCHE DE QF	TARIFS
de 0 à 199 euros	T1	0.85 €
de 200 à 399 euros	T2	0.90 €
de 400 à 599 euros	T3	0.95 €
de 600 à 899 euros	T4	1.00 €
de 900 à 1299 euros	T5	3.75 €
de 1300 à 1 599 euros	T6	4.21 €
de 1 600 à 1 999 euros	T7	4.51 €
de 2 000 à 2 499 euros	T8	4.85 €
de 2 500 à +	T9	5.16 €
Tarif exceptionnel de repas (repas non réservé, enfants non inscrits)		
Tarif exceptionnel de repas (enfants non inscrits)		6,55 €

Rieumes et communes du Sivom de la Bure

1 enfant	3.57 €
2 enfants	3.40 €
3 enfants et plus	3.28 €
Enfants occasionnels ou non-inscrits	5.44

*La facturation est basée sur le nombre de jours d'école.

Sainte-Foy-de-Peyrolières

Élémentaire

QF < 199€ = 1,00 €
QF 200€ à 399€ = 1,00 €
QF 400€ à 599€ = 1,00 €
QF 600€ à 899€ = 1,00 €
QF 900€ à 1299€ = 3,69 €
QF > 1300€ = 3,95 €

Maternelle

maternelle
QF < 199€ = 1,00 €
QF 200€ à 399€ = 1,00 €
QF 400€ à 599€ = 1,00 €
QF 600€ à 899€ = 1,00 €
QF 900€ à 1299€ = 3,47 €
QF > 1300€ = 3,71 €

Longages

Quotient familial	Coût repas
0 à 1299	1 €
1300 à 1699	3 €
Égal ou supérieur à 1700	3,10 €

Noé

	Maternelle	Primaire
Q1 0-650	0,80 €	0,80 €
Q2 651-1000	0,90 €	0,90 €
Q3 1001-1250	1,00 €	1,00 €
Q4 1251-1600	3,30 €	3,50 €
Q5 1601 et +	3,50 €	3,70 €
Repas si-non inscription au préalable dans les délais fixés par le RI	7,00 €	9,00 €
Repas personnel extérieur	7,50 €	

Mme Mei-Ling PHI-VAN-NAM indique qu'elle a mangé trois fois à la cantine et précise qu'elle y a bien mangé. Elle ajoute que le prestataire ne connaît pas les dates prévues pour tester les repas. Elle explique qu'un système de notation a été mis en place avec des bonhommes de couleurs vert, orange et rouge. Les enfants votent avec les petits bonhommes pour noter les repas.

Concernant le repas végétarien, elle a personnellement mis un orange, expliquant que sans être mauvais, ce n'était pas exceptionnel non plus. Les repas végétariens mériteraient d'être plus travaillés, mais les quantités étaient bonnes. Il y a eu un repas à thème sur l'Afrique. Un avocat était au menu et cela n'a pas plu aux enfants. Il a été demandé au prestataire de ne plus présenter le plat avec des coquillettes et du thon en boîte car cela était un peu limite. Sur les cinq repas testés, un seul aurait pu être meilleur pour les enfants.

M. Gilbert GIL demande les conditions pour obtenir la bonification de l'aide.

M. le Maire explique qu'il faut être en conformité avec la loi EGALIM concernant le taux de fournitures bio, locales et labellisées. Un travail est actuellement effectué par le prestataire pour répondre aux critères prochainement.

M. le Maire soumet les nouveaux tarifs applicables dès la rentrée de septembre 2024 au vote du Conseil.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver les nouveaux tarifs proposés pour la cantine scolaire,
- De renouveler la convention signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Cantine à 1€,
- D'approuver l'avenant Egalim,
- De mandater M. le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Travaux : Projet de rénovation de l'éclairage du stade

M. le Maire explique que de nombreux points lumineux sont défectueux sur l'éclairage du terrain de football synthétique. D'autre part, l'ensemble du système d'éclairage est vétuste.

La commune a donc sollicité le SDEHG pour la rénovation de cet éclairage.

L'étude prévoit :

- La dépose de 4 traverses et de 12 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts sur les supports bétons n°1, 2, 3 et 4.
- Le remplacement des armoires sur les supports n°1, 2, 3 et 4 pour mise en place des 4 platines des projecteurs avec les protections.
- Sur les 4 supports bétons existants conservés, la fourniture et pose de quatre nouvelles traverses équipées chacune de 2 projecteurs LED Asymétrique 1100mA 1010W 5700K et d'un projecteur LED Asymétrique 1100mA 1510W 5700K.
- La fourniture et pose d'un coffret de pilotage de l'éclairage sans télégestion.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ces travaux sont prévus pour une homologation FFF en catégorie E6 avec Eclairage Moyen à la Mise en service = 150 lux, E moyenne à maintenir = 120 lux, avec Uniformité de 0,6.

M. Sébastien MORO explique que la rénovation pouvait aussi se faire en deux phases. La réparation des points lumineux qui ne fonctionnent plus et dans un second temps de passer en LED sur les trois autres points lumineux. Pour pouvoir travailler sur l'ensemble des mats en une seule fois, il précise qu'une demande subvention à la Fédération Française de Football Amateurs va être déposée. Ce projet permettrait d'avoir un terrain de foot avec la norme E6 pour disputer des matchs en nocturne comme en journée.

Mme PUJOL précise qu'aujourd'hui sur le terrain synthétique, seuls les entraînements sont possibles.

M. Sébastien MORO explique que passer sur un niveau supérieur ne serait pas judicieux, car l'alimentation électrique présente ne permettrait pas de supporter une consommation plus importante.

Il indique que le surcoût de l'intervention pour passer au niveau supérieur E5 serait de 12 à 15000€ supplémentaires, sans compter la contrainte de refaire le réseau électrique si celui ne supporte pas la puissance.

M. Le Maire ajoute qu'aujourd'hui l'alimentation électrique des deux terrains de foot correspond à la consommation électrique de l'éclairage public de la ville de Lherm.

Il explique que cette rénovation permettra de passer de 24kW de puissance à 14 KW et de diminuer ainsi la consommation énergétique de près de 58% par an. Pour le seul terrain synthétique, on passerait d'une facture électrique de 10800 € par an à une facture de 6300 € par an.

Mme PUJOL indique que les seniors pourront jouer le samedi soir sur ce terrain du moins l'équipe deux et trois. L'équipe 1 jouera à Lavernose.

Suite à la demande de M. Gibert GIL, Mme Pujol répond que le club de foot compte 460 licenciés.

Pour ce projet, compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 37 659€.

M. le Maire explique que le terrain est de la compétence de la Communauté de Communes mais l'éclairage reste une compétence communale déléguée au Syndicat d'énergie.

Il a donc alerté la Communauté de Communes sur le financement de cette rénovation. En effet, alors qu'elle finance les projets neufs, elle ne prend pas en charge les rénovations réalisées par le SDEHG pourtant l'économie d'énergie sera au bénéfice de la Communauté qui paye l'électricité. M. le Maire a estimé l'économie annuelle à plus de 4000€.

Suite à ce constat, la Communauté de Communes envisage une participation par le biais d'un fonds de concours spécifique qui nécessitera la signature d'une convention

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique et son montant,
- D'approuver la signature de la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Finances : Demande de Subvention pour la rénovation de l'éclairage du stade

M. le Maire explique que la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique est susceptible d'être aidée par la Fédération de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il propose de déposer une demande de subvention.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver la demande d'aide financière à la Fédération Française de Football

7. Intercommunalité : Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

M. le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre.

Le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) a transmis à la commune son rapport d'activités 2023.

Le SMGALT intervient sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Garonne, de la Communauté de communes Cœur et Coteau du Comminges, de la Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, de la Communauté de communes du Volvestre, de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le Maire rappelle au Conseil les compétences du Syndicat :

- Gestion de la ressource en eau (retenues),
- Travaux d'aménagements d'un bassin hydrographique, travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, lacs,...
- Travaux de défense contre les inondations
- Travaux de restauration et protection de sites, écosystèmes, zones humides, ...
- Maîtrise des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols
- Animation et concertation en matière de risque inondation, protection de la ressource en eau,

Mme Brigitte BOYE explique que le syndicat prévoit de vendre de l'eau en période de sécheresse au SIECT.

M. le Maire précise que les retenues d'eau sont bien remplies cette année grâce au canal mais aussi grâce à la pluviométrie du mois de Mai nettement supérieure à celles des années précédentes.

Le conseil prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122 23 du CCGT

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L-2122_23 du CGT.

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Réparation éclairage du stade	SDEHG	2 396.44
Réparation poteau de tennis	SLAMCOURT	1 140.00
Mobilier école maternelle	Manutan	1 034.71
Mobilier école maternelle	Nathan	519.17
Digesteur restaurant scolaire	IDS Environnement	19 557.6
Mobilier cantine	Manutan	1030.00
Fournitures pour matériel espaces verts	DEDIEU Motoculture	889.05
Brosse pour balayeuse	Ets Louis Gay	636.00
Tenue vestimentaire Service technique	Ligne T	1 934.00
Mise en conformité site internet	Crea2F	828.00
Remplacement extincteurs	DACOSTA SAS	2 584.00
Réparation désherbeur	Ets Louis GAY	3 063.9

M. Le Maire précise que le digesteur va permettre de retraiter les bio déchets de la cantine qui devront néanmoins finir au compostage puisque le digesta n'est pas considéré comme un déchet et on ne peut pas le remettre directement à la terre sans passer par le compostage. Cela reste un produit inerte et stable.

M. Christophe GIRARD indique qu'il y a des discussions avec l'ADEME pour voir si le digesta peut aller directement à la terre. Aujourd'hui, il est possible de l'utiliser pour le mettre en compostage avec des fleurs mais pas pour des cultures maraichères.

Concernant la réparation de la balayeuse, M. SABATHIE demande si les entreprises sont mises en concurrence, car l'achat a été réalisé auprès du fournisseur GAY, mais l'entreprise Vidal sur Rieumes dans le territoire de la Communauté de Communes, fait également des réparations.

M. Le Maire confirme qu'une mise en concurrence pour une débroussailleuse a été menée auprès des entreprises DEDIEU, MJ motoculture, Rural Master et VIDAL. A matériel identique, le choix s'est fait au moins cher. Pour la balayeuse, il y avait eu une mise en concurrence et elle venait des établissements GAY. De ce fait, les services techniques sont allés les voir pour l'embrayage. Il ajoute que l'ent. VIDAL sera consultée pour d'autres achats.

Informations diverses

Antenne FREE Lieu-dit « Las Escoumes »:

M. le Maire informe le Conseil que Free a adressé un dossier de modification de l'antenne pylône sise lieu-dit "Las Escoumes". Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette la modification de son antenne-relais existante située sur le pylône sis lieu-dit "Las Escoumes", LHERM (31600), afin de faire évoluer son réseau vers la cinquième génération mobile (5G) sur la bande de fréquence 3500 MHz (Très Haut Débit Mobile). Ce projet consiste à ajouter 3 nouvelles antennes et les équipements nécessaires sur le pylône. Les armoires techniques seront installées dans la zone technique existante au pied du pylône. Les travaux sont prévus en août 2024 et la mise en service en septembre 2024.

M. Moro demande si la convention prévoit-elle une révision du loyer en cas de modification.

M. Le Maire indique qu'aucune révision de loyer n'est prévue, même s'il venait demain à sous louer à un autre opérateur. Cette réalisation ne donnera pas lieu à une augmentation du loyer qui est révisé annuellement sur la base de l'indice de la construction.

M. Le Maire avait demandé une modification du loyer perçu à FREE s'ils devaient relouer à un autre opérateur. Ils n'ont pas été d'accord.

Une loi est passée sur la prolifération des antennes qui ne permet plus d'exiger qu'il y ait un seul opérateur par mat.

Orange d'ailleurs a décidé de mettre cinq antennes supplémentaires sur le château d'eau chemin Larrieu

Travaux Salle Polyvalente :

M. le Maire indique que la météo n'est pas très favorable au chantier en toiture et des infiltrations sont déjà apparues. Aujourd'hui, le contrôleur technique a soulevé un problème de vis qui ne seraient pas conformes aux prescriptions techniques et des problèmes techniques également sur la fermeture des closoirs en zinc. L'entreprise Négretto a transmis les éléments à l'architecte pour validation suite aux recommandations. Ces éléments techniques doivent maintenant être étudiés.

M. GIRARD explique que les closoirs reprennent la forme du profil et viennent le fermer, évitant que les oiseaux rentrent dedans.

M. GIL précise que si les vis ne sont pas conformes, il faudra tout redémonter.

M. Le Maire confirme sauf si l'entreprise démontre qu'avec les vis utilisées, la résistance à l'arrachement est la même.

M. SABATHIE regrette que le Bureau de contrôle ne soit intervenu que la semaine dernière alors que la deuxième peau était posée et qu'ils étaient à moitié de la toiture et que depuis le mois de Mars M. Bruston l'avait demandé.

M. Le Maire souligne que le chantier a repris mais avec de nouveaux aléas.

Le peintre qui intervient en dernier a déjà notifié le décalage d'une semaine du planning prévu.

Cela amène la fin de chantier à tout début Juillet au-delà de la date prévue.

M. SABATHIE signale que s'il faut tout redémonter, cela va être très compliqué. D'après sa compréhension, les trous fait dans les premiers bacs ne seraient plus bons et cela pourrait même conduire à changer les bacs.

M. Le Maire indique que l'entreprise CITOIT a eu du mal à fabriquer les bacs.

M. MICLO propose dans ce cas de laisser les vis en place pour éviter un problème d'étanchéité et de repercer à côté avec les vis conformes.

M. GIRARD revient sur les bacs car M. SABATHIE l'informe que le premier bac a été fixé en creux d'onde ce qui n'est pas bon du tout car cela favorise toutes les infiltrations. S'il devait y avoir une fuite, tout passerait à travers.

M. Le Maire indique que plusieurs dalles de plafond ont déjà été remplacées depuis le début du chantier à cause d'infiltration.

L'entreprise a informé M. SABATHIE qu'un chantier identique était en construction sur Longages et il pense qu'il serait intéressant d'aller voir les vis utilisées.

M. le Maire souligne qu'il y a un bureau de contrôle et un architecte pour vérifier la conformité et trouver des solutions.

ZA Coucoures :

M. Le Maire informe le Conseil que les CFI (Citoyens Français Itinérants) ont quitté la ZA de Coucoures en cours d'aménagement. Un coffret a été endommagé, un regard a été cassé et les poubelles ont été ramassées par la communauté de Communes.

Les gendarmes ont été appelés dimanche matin suite à une intrusion dans la station d'épuration.

Il faudra vérifier la borne d'incendie car elle fuit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance,

Christophe EXPOSITO



M. le Maire,

Frédéric PASIAN

